

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 4 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, Mme RUE Nadia, Mme PATEY Nadège, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, Mme CLERC Adeline

Absents excusés : M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul
Lecture du compte-rendu du 26 juin 2024

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 août 2024 - N° de référence du dossier : DIA07106124S0003 - Adresse du bien : 23 Chemin Vieux - Références cadastrales : Section ZB n° 333 - DE 2024 026

Exposé :

Par déclaration reçue en mairie le 9 août 2024, enregistrée sous le n° DIA07106124S0003, dossier d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section ZB n° 333 située dans le périmètre de droit de préemption urbain du zonage UBnd du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien cité en référence.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 juillet 2024 - N° de référence du dossier : DIA07106124S0001 - Adresse du bien : 219 route de Bourg-en-Bresse - Références cadastrales : Section AA n° 68 - DE 2024 027

Exposé :

Par déclaration reçue en mairie le 16 juillet 2024, enregistrée sous le n° DIA07106124S0001, dossier d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AA n° 68 située dans le périmètre de droit de préemption urbain du zonage UHp du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien cité en référence.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 juillet 2024 - N° de référence du dossier : DIA07106124S0002 - Adresse du bien : Laragée - Références cadastrales : Section ZB n° 387 - DE 2024 028

Exposé :

Par déclaration reçue en mairie le 26 juillet 2024, enregistrée sous le n° DIA07106124S0002, dossier d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section ZB n° 387 située dans le périmètre de droit de préemption urbain du zonage UBnd du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien cité en référence.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 septembre 2024 - N° de référence du dossier : DIA07106124S0004 - Adresse du bien : 98 Rue de la Mairie - Références cadastrales : Section AB n° 102 - DE 2024 029

Exposé :

Par déclaration reçue en mairie le 4 septembre 2024, enregistrée sous le n° DIA07106124S0004, dossier d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AB n° 102 située dans le périmètre de droit de préemption urbain du zonage UA du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien cité en référence.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 septembre 2024 - N° de référence du dossier : DIA07106124S0005 - Adresse du bien : Laragée et 677 Route de Louhans - Références cadastrales : Section ZB n° 385 et 386 : - DE 2024 030**Exposé :**

Par déclaration reçue en mairie le 4 septembre 2024, enregistrée sous le n° DIA07106124S0005, dossier d'intention d'aliéner les parcelles cadastrées section ZB n° 385 et 386 située dans le périmètre de droit de préemption urbain du zonage UBnd du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien cité en référence.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Droit de préemption urbain : Délégation de compétence au Maire - DE 2024 031**Exposé :**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2020_027 en date du 8 juillet 2020 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/026 du 30 mai 2024 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 25 communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/027 du 30 mai 2024 approuvant la mise en oeuvre et la délégation du droit de préemption urbain ;

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes Terres de Bresse est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUi. De ce fait, la Communauté de Communes Terres de Bresse est, de plein droit, compétente en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes Terres de Bresse a souhaité déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à chacune des communes concernées sur toutes les zones à l'exception de zones UX, AUX, 2AUX. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme.

Délibération :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, décide de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Commune de Brienne.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Etude du projet de réhabilitation de l'ancien poulailler en atelier communal**Exposé :**

Suite au choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Christine Larochette a établi une esquisse du projet.

Esquisse présentée au Conseil Municipal pour validation et modifications à apporter en vue de la préparation de l'APD.

Avis et observations du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal propose la diminution de la surface de rangement du tracteur et du véhicule léger, de 12 m à 9 m de long.

Dossier en attente des chiffrages pour le démontage et le nouveau bâtiment.

Décision modificative du budget DM-2024-002 : Ouverture de crédits - DE 2024 032

Exposé :

Lors du vote du budget primitif 2024, il a été inscrit la somme de 14 000 € pour les travaux de rénovation de la mairie. Des travaux supplémentaires ont été demandés au plâtrier-peintre (nez de marche alu) Montant des travaux : 271.44 € (Article 2131.11 : + 200 €)

Il a été décidé de remplacer les stores des baies vitrées.
Montant du devis de fournitures : 1 221.79 € T.T.C. (Article 2188.12 : + 1 300 €)
Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 023.00 (Virement à la section d'investissement) : + 1 500 €

Recettes :

Article 73223 (Fonds Départemental DMTO) : + 1 500 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2131.11 (Bâtiments publics) : + 200 €

Article 2188.12 (Autres immobilisations corporelles) : + 1 300 €

Recettes :

Article 021.00 (Virement de la section de fonctionnement) : + 1 500 €

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 septembre 2024

Règlement d'utilisation de la salle de réunions

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement afin de modifier les conditions de mise à disposition aux associations.

Propositions dans la mesure où le nombre de personnes maximum est 19 :

- la salle de réunions est mise à disposition des associations uniquement pour des réunions de travail (bureau)

Questions diverses :

Mise à disposition de locaux communaux aux associations :

Exposé :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réviser les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations ayant leur siège social sur la commune ou sur les communes du RPI.

Décisions du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Salle de réunions située à l'étage du bâtiment de la mairie- salle des fêtes :

Considérant que cette salle est règlementairement agréée pour 19 personnes au maximum, elle est mise à disposition, gratuitement, aux associations exclusivement pour des réunions de travail (réunion de bureau). Elle sera réservée ponctuellement par mail, ou à la mairie aux horaires d'ouverture, avec retrait des clés en mairie à chaque utilisation.

Local des boules :

Un jeu de clés du local boules sera donné à chaque association toute l'année, le frigo ayant été acheté avec le bénéfice des différents concerts.

L'Association des Parents d'Elèves du RPI qui n'a pas son siège social à Brienne, mais qui a participé activement à l'organisation des concerts, peut donc utiliser le local en demandant la clé à la mairie. Chaque association est responsable du nettoyage du local, du matériel et des sanitaires après chaque utilisation.

La cabane de chasse « Maison Gus » :

Pour information : La société de chasse Saint-Hubert paye une location à la commune (bail), par conséquent, elle est titulaire d'un contrat d'assurance en sa qualité de locataire. Elle est également propriétaire de tout le mobilier, et ses membres effectuent les travaux d'entretien.

Salle des fêtes « Marcel MATHY » :

Mise à disposition gratuite pour une AG, avec possibilité de repas.

Dans le cas où le nombre de participants est inférieur à 19 personnes, l'assemblée générale pourra se faire à la salle de réunions sans repas.

Mise à disposition gratuite pour une réunion de préparation par manifestation, avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et du système audio conférence.

Rappel :

Location gratuite + frais de fonctionnement pour toute manifestation à but lucratif.

Travaux relatifs à l'installation de l'araignée et des bancs sur le terrain multisports :

En attente de la programmation de la visite de sécurité des jeux, pour finaliser l'installation de l'araignée.

Travaux cimetière :

Les travaux devraient commencer en septembre.

Achat d'un aspirateur pour la salle des fêtes :

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un aspirateur pour la salle des fêtes. Aspirateur qui sera mis à la disposition des locataires de la salle.

Calendrier des fêtes 2025 :

Date de la réunion : jeudi 17 octobre 2024

Dates à fixer :

Vœux du Conseil Municipal : 4 janvier 2025

Repas fleurissement : le jour de la plantation

CCAS : Beaujolais nouveau : 21 novembre 2025

CCAS : Repas : le 29 novembre 2025

CCAS : Distribution des colis aux anciens : le 21 décembre 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX

